



# 5ème RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU PAYS DE SEYSSEL AVEC PEA

**COUPE DE FRANCE DES RALLYES** 

26 et 27 MAI 2023

# Règlement particulier sportif VHC

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des VHC FFSA et le règlement des rallyes VHC.

<u>PREAMBULE</u>: L'ASA du Mont des princes et l'ASAC de Savoie sont toutes deux organisatrices de leur rallye respectif: Le Rallye National Historique du Pays de Seyssel et le Rallye National Savoie Chautagne.

Soucieuses de faire perpétuer leurs rallye, d'optimiser les coûts d'organisation, de limiter les nuisances, et de proposer un parcours très attractif ainsi qu'un spectacle de qualité, elles ont décidé d'organiser leur deux rallyes aux mêmes dates, avec un parcours commun, des infrastructures, une administration et un dispositif de sécurité communs.

Conscientes qu'une telle organisation est totalement nouvelle et novatrice, les AS organisatrices sont convaincues de contribuer ainsi à la protection et l'évolution du sport automobile.

Pendant toute la durée de ce rallye, le Rallye Historique du Pays de Seyssel partira devant le Rallye National Savoie Chautagne.

Avant tout, il est particulièrement recommandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye, ils ne doivent en aucun cas effectuer des essais de vitesse. Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des villages traversés, en veillant à leur sécurité et à leur tranquillité. Merci du strict respect de ces quelques règles de

vie ensemble, l'avenir des rallyes en dépend. Les organisateurs pourront refuser le départ à tout concurrent ayant fait l'objet d'infraction sur le parcours du rallye sans qu'il puisse prétendre au remboursement de ses droits d'engagement.

# **PROGRAMMES-HORAIRE**

Lundi 3 avril : Parution du règlement et ouverture des engagements uniquement sur le site de l'ASA :

# www.rallyedupaysdeseyssel.fr

Lundi 15 mai minuit : Clôture des engagements.

Vendredi 19 mai: mise à disposition des road book sur le site de l'ASA.

Attention : aucun road book ne sera remis aux équipages. Il devra obligatoirement être télécharger à partir du site internet de l'ASA.

Lundi 22 mai : Parution de la liste des engagés sur le site internet de l'ASA du Mont des Princes.

<u>Samedi 20 et dimanche 21 mai</u>: Pré-vérifications administratives aux Etablissements Gallice viticulteur à Corbonod 01420, de 8h à 12h, avec remise des plaques de rallye, de la publicité de l'organisateur et des fonds de portes.

Jeudi 25 mai de 8h à 12h : Pré-vérifications sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES

Lors des pré-vérifications: Mise à disposition des équipages, des balises GPS (à la demande de la préfecture de la Haute Savoie) contre un chèque de caution de 200€. Ces balises GPS seront à monter sur la voiture de reconnaissance et à conserver pour le rallye (un câble de recharge sera mis à disposition des équipages). Les équipages seront responsables de la mise en charge des balises. Ces balises seront à mettre en place dans la voiture de compétition pendant toute la durée du rallye et seront restituées à la fin du rallye en échange du chèque de caution.

## Vendredi 26 mai :

- DE 8H à 13H : vérifications administratives sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES.
- De 8h15 à 13h15 : vérifications techniques sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES.
- A partir de 8h15 : Mise en parc fermé sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES.
- 12h: première réunion du collège des commissaires sportifs.
- 14h: publication de la liste des autorisés à partir.
- 14h20 : départ de la première étape du rallye.
- 21h34 : arrivée de la première étape du rallye au parc fermé à Seyssel 01.
- ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent : affichage du classement de la première étape et de l'ordre de départ de la deuxième étape au parc fermé à Seyssel 01.

### Samedi 27 mai :

- 8h30 : Départ de la deuxième étape du rallye au parc fermé à Seyssel 01.
- 16h28 : Entrée de la première voiture au parc fermé d'arrivée du rallye sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES.
- Remise des prix après le podium d'arrivée Publication des résultats provisoires du rallye au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

# **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du Mont des Princes de Seyssel, organise les 26 et 27 mai 2023 en qualité d'organisateur administratif, une épreuve automobile Nationale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée:

# 5ème RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DE PAYS DE SEYSSEL

FFSAU

N°: 210

DATE : 10 mars 202

PERMIS D'ORGANISATION

# 4ème RALLYE HISTORIQUE VHRS

# 3ème RALLYE VMRS

Le présent règlement a été approuvé par la ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le permis d'organiser avec le <u>numéro 8 en date du 16.02.2023</u>

Et enregistré par la fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la règlementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

# **COMITE D'ORGANISATION**

- Président : Gilles Pilloux, 06.11.16.16.68, email : pillouxg@gmail.com
- Membres : Le comité d'organisation de l'ASA du Mont des Princes
- Secrétariat du rallye : ASA du Mont des Princes TRANSFRET 1583 route de l'Amy PAE de laCaille
   74330 Allonzier la Caille
- Portable: 06.11.16.16.68Email: pillouxg@gmail.com
- Site ASA: www.rallyedupaysdeseyssel.fr
- Permanence pendant le rallye : sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE: sur le site CIAT ZI de MOTZ/SERRIERES et parc fermé à Seyssel 01.

**ORGANISATEUR TECHNIQUE**: Patrick Bouvier, ASA du Mont des Princes 1583 route de l'Amy PAE de la Caille 74330 Allonzier la Caille.

# 1.1.P OFFICIELS:

- Président du collège des commissaires sportifs : DUPECHER THIERRY, licence n° 003564
- Membres du collège : HURARD ALBERT, licence n° 1057 MAILLET JEAN PAUL, licence n° 227350
- Directeur de course VH PC : BERTHON DANIEL, licence n° 001621
- <u>Directeur de course PC adjoint</u> : AUBIER MATHIS, licence n° 192805 et VAILLY JEAN PHILIPPE, licence n° 212750 et GAGNAIRE PATRICK (samedi 27), licence n° 003062.
- Médecin chef: RIGAUD CLAUDE, licence n° 029269
- Commissaires techniques: responsable: PENILLA BERNARD, licence n° 17999 et: en cours
- <u>Commissaires sportifs chargés des relations avec les concurrents</u> : HURARD JOSIANE, licence n° 1053 et Paul DURAND, licence n° 250709.
- Juges de faits : en cours

- Voiture tricolore: HERITIER THIERRY, licence n° 001713 et PERRIN NATHALIE, licence n° 001716
- Voiture autorité : BOUVIER PATRICK, licence° 193219 et MICHAUD STEPHANE, licence n° 033460
- Responsables des commissaires : BOCHUD VALERIE, licence n° 307446 et TARROUX ESTELLE, licence n° 304457
- Responsable des classements : en cours
- Damier: MOCELLIN DENIS licence n° 003310.
- Observateurs du comité : DESHAYES JEAN LUC, licence n° 061305 et DESHAYES CATHERINE, licence n° 220855

### 1.2.P. ELIGIBITE:

Le 5<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU PAYS DE SEYSSEL compte pour la Coupe de France des Rallyes VHC 2023 coefficient 2 et le Challenge VHRS.

### 1.3.P. VERIFICATIONS:

Conformes au règlement standard des rallyes FFSA

Les équipages engagés pourront consulter sur le site internet de l'ASA leur heure de convocation pour les vérifications.

- Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 26 mai de 8H à 13H sur le site de la CIAT de MOTZ/SERRIERES.
- Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 26 mai de 8H15 à 13H15 sur le site de la CIAT de MOTZ/SERRIERES.

Les concurrents auront la possibilité de passer à ces vérifications en avance sur leur heure idéale de convocation.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage CITROEN ROSSI à Seyssel 74 au tarif horaire de 60€ TTC.

L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

L'équipage ou son représentant devra présenter les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye). Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

Les concurrents devront obligatoirement présenter les originaux des documents suivants et remettre, si non joints à l'engagement les copies des dits documents :

- Permis de conduire en cours de validité pour le pilote et le copilote
- Licences valables pour l'année en cours pour le pilote et le copilote

- La 1<sup>ère</sup> page du PTH ou PTHN
- Passeport FFSA pour la catégorie « classic »
- Photocopie de la 1<sup>ère</sup> page de la fiche d'homologation de la voiture.

A l'issue des vérifications, les voitures seront mises en parc fermé de départ sur le parking situé devant à salle des fêtes de Seyssel 74.

**Parc remorques obligatoire**: sur le site de la CIAT de MOTZ/SERRIERES. (Voir plan des sites et infrastructures sur le site de l'ASA.)

# **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

# **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTE**

## 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

### 3.1.5P

La demande d'engagement sera à remplir obligatoirement en ligne sur le site internet de l'ASA, et les documents (permis de conduire recto verso, 1<sup>ère</sup> page PTH et licences) transmis au format PDF sur le site.

Le règlement, don la réception validera l'engagement, sera fait impérativement avant le lundi 15 mai à minuit, directement en ligne sur le site de l'ASA, par paiement sécurisé.

Un mail de confirmation sera adressé en retour.

**3.1.10.P** Le nombre d'engagés est fixé à 80 voitures maximum (VHC, VHRS, VMRS). Aucun engagement par téléphone ne sera accepté

Si à la date du 9 mai, le nombre des engagés est inférieur à 50, le comité d'organisation se réserve be droit d'annuler le rallye.

**Nota**: Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

# 3.1.11.P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 430€ + 50€ (balise GPS) = 480€
- Engagement 100% ASA Mont des Princes : 410€ + 50€ (balise GPS) = 460€
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 860€ + 50€ (balise GPS) = 910€

Un chèque de caution sera demandé (200€) le jour des reconnaissances (balise de géolocalisation). Ce chèque sera restitué à l'issue du rallye (entrée au parc final d'arrivée). Cette balise sera à conserver pendant toute la durée du rallye.

- **3.1.12.P**. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants (via le site internet).
- Photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote

- Photocopie 1<sup>ère</sup> page du PTH ou PTHN (sauf Classic)
- Photocopies des licences pilote et copilote.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé et au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par mail avant le début des vérifications administratives.

La retenue sera de : 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

# 3.2.P EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA

**3.2.9.P**. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le point stop, est accordée (panneau « casque interdit »)

# 3.3.P ORDRE DE DEPART

Conforme aux règles spécifiques VHC 2023, et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2023.

Un reclassement sera effectué avant le départ de la deuxième étape en fonction du classement à l'issue de la première étape.

# **ARTICLE 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS**

# **4.1.P VOITURES AUTORISEES**

Sont admises les voitures :

- Des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN)
- Du groupe rallye Classic de Compétition (1977 à 1981) en possession d'un passeport technique « 3 volets » délivré par un Commissaire Technique Qualifié (Classement séparé).

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

# Classification par groupes:

- Groupe 1-T- Tourisme Groupe 2-CT- Tourisme de Compétition
- Groupe 3- GT Grand Tourisme de série Groupe 4/5 GTS Grand Tourisme Spécial –
   GTP/HST/TSRC Grand Tourisme prototype Groupe N production J
- Groupe A Tourisme J- groupe B J
- Les voitures du groupe Classic de Compétition (1977-1981).

Les systèmes d'extinction du feu munis d'une goupille doivent être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée. En cas de non-respect, des sanctions seront appliquées conformément à la réglementation générale.

# 4.1.3.P. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier, la mise à jour du 07/04/2017 de l'article 8.4.1 de l'Annexe K n'est pas applicable.

Le retaillage des pneumatiques est interdit en VHC (Cf ARTICLE 4.1.3 du règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2023).

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'une au minimum et de deux au maximum. Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.

# **4.3.P ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA

Chaque équipage recevra un sticker « Assistance ». Toute plaque sera vendue 10€ lors des vérifications techniques. Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisateur seront autorisés à pénétrer dans le parc d'assistance (un seul véhicule d'assistance par voiture de course).

**4.3.1.2P**. Pendant toute la durée du rallye, en dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur. Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

# **4.3.2.1P** Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3mx5mminimum) et résistante aux hydrocarbures, ou d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. En outre il est précisé que le piquetage est interdit.

Des contrôles seront effectués et une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.

# 4.5P. ECHAPPEMENT

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75% du régime moteur maximum.

# ARTICLE 5P. - IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### **5.1.P IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conforme au règlement standard FFSA

# **5.2.P PUBLICITE**

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité obligatoire, la publicité facultative, et la publicité promotionnelle seront communiquées par additif au présent règlement particulier.

# **ARTICLE6P SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1.P DESCRIPTION**

Le 5<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DU PAYS DE SEYSSEL représente un parcours total de 329 kms Il est composé de 2 étapes, il comporte 9 Epreuves Spéciales, d'une longueur totale 113.6 kms.

Les épreuves spéciales sont au nombre de 5 différentes.

- ES 1 : LE CLERGEON : 14.9 kms

- ES 2: MOTZ: 12.3 kms

- ES 4/7: BASSY-USINENS: 8.00 kms

- ES 5/8: INJOUX GENISSIAT-BRENAZ: 14.07 kms

- ES 6/9 : LE GRAND COLOMBIER : 13.7 kms

Les concurrents du Rallye Historique du Pays de Seyssel n'effectueront pas l'ES numéro 3 (MOTZ deuxième passage de nuit)

6.1.2P Un véhicule d'encadrement 0 passera entre le VHC et la régularité.

# **6.2.P RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

Le road book sera téléchargeable à partir du vendredi 19 mai sur le site de l'ASA du Mont des Princes

- **6.2.1.P** Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de le route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :
- Le nombre de passages en reconnaissances est limité à trois au maximum.
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.
- Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.
  - **6.2.4.P** L'organisateur effectuera des contrôles. Le concurrent devra utiliser la fiche de reconnaissances du road book. Celle-ci devra être complétée sur chaque Epreuve Spéciale par le contrôleur en poste. En l'absence de contrôleurs de l'organisation, le concurrent remplira lui-même, au crayon à bille, ses heures de passages au départ dà l'arrivée des ES.

Ce document est à remettre obligatoirement aux vérifications des documents sous peine de sanctions.

Un rapport spécifique sur les voitures contrôlées, ainsi que les fiches de contrôles seront transmis au Directeur de Course, au Collège des commissaires Sportifs, et à l'Observateur.

**6.2.5.P** La durée des reconnaissances est limitée 3 jours, et à 3 passages par ES :

- Samedi 20 mai : Reconnaissances autorisées de 8h à 12h et de 14h à 18h (article 6.2.5)
- Dimanche 21 mai : Reconnaissances autorisées de 8h à 12h et de 14h à 18h (article 6.2.5)
- Jeudi 25 mai : Reconnaissances autorisées de 8h à 18h (article 6.2.5)

# 6.4.1.P

Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3.) se verra infliger, par les commissaires sportifs, les pénalités prévues ci-dessous :

- A Hors excès de vitesse :
  - 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité.
  - 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité.
  - 3ème infraction : disqualification.
- ♣ En cas d'excès de vitesse :
  - 1ère infraction notifiée : jusqu'à 20 km/h : amende de 68 € jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité • jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité • Supérieur à 40 km/h : amende de 135 € et disqualification.
  - En cas de 2ème infraction notifiée : amende de 270 € (en plus de la 1ère) et 5 minutes de pénalité.
  - En cas de 3ème infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des deux premières) et disqualification.

# **ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE**

# 7.3.17.P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante. Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ. Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans la plage horaire suivante : samedi 27 mai à 7h30. Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable. Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné

lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci. Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points. Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape. En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

# 7.5.P EPREUVES SPECIALES

**7.5.1.P** Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.5.17.3P. Les dépanneuses utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage mêmeau ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannage demandé par les concurrents sont à la charge de ceux-ci. Le concurrent renonce par ailleurs à tous recours contre l'organisateur ouun des membres de l'organisation en cas de sortie de route de son véhicule ou en cas de collision avec un autre concurrent.

# **ARTICLE 8P. - RECLAMATIONS-APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA

# **ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS**

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les groupes 1,2,3,4/5
- Un classement général est publié pour les groupes N VHC J, A VHC J, B VHC J
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de compétition (1977/1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou PTH/N (hors classic). A aucun moment du rallye il ne sera effectué un classement scratch tous groupes confondus.

# **ARTICLE 10P. - PRIX**

La remise des prix se déroulera le 27 mai après le passage sur le podium.

Il n'y aura pas de dotations en prix

Des coupes et trophées récompenseront tous les concurrents classés.

Nous remercions cordialement les maires des communes traversées, et toutes les personnes qui ont œuvré à la préparation de ce rallye et nous les associons très sportivement à la réussite de cette manifestation.